

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A40

## ARRETE DU 29 MARS 2024

**Portant interdiction d'utilisation du stade des Revives pour cause d'intempéries.**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, L2212-1 et L2212-2.

**Vu** la demande du 29/03/2024 de M. Dominique MORIN, membre du Football Club Fussy St Martin Vignoux.

**Considérant** que les conditions météorologiques de ces derniers jours (pluie) ne permettent pas une utilisation normale et sécurisée du terrain de football municipal, il y a lieu d'en interdire temporairement le jeu.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain de sport des Revives est interdit à la pratique du football (entraînement et match) du vendredi 29/03/2024 au mardi 02/04/2024 (inclus).

**Article 2** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 29 MARS 2024 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/03/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET